

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 11 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

ARRÊTÉ

portant abrogation d'arrêtés relatifs aux corps des surveillants-chefs et des directeurs des écoles paramédicales.

Du 6 août 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'arrêtés relatifs aux corps des surveillants-chefs et des directeurs des écoles paramédicales.

Du 6 août 2009

NOR D E F P 0 9 5 1 9 8 6 A

Textes abrogés :

Arrêté du 4 juillet 1994 (BOC, p. 2761. ; BOEM 621-4.2.1.2.2).

Arrêté du 15 septembre 1998 (BOC, p. 3855 ; BOEM 621-4.4.3).

Référence de publication : BOC N°34 du 11 septembre 2009, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées,

Arrête :

Art. 1er. Sont abrogés :

- l'arrêté du 4 juillet 1994 fixant les modalités d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement sur titres de militaires infirmiers et techniciens des armées dans les différents corps de surveillants-chefs ;

- l'arrêté du 15 septembre 1998 relatif au concours de recrutement et au cycle de formation des directeurs des écoles paramédicales.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié *au Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Jacques ROUDIERE.